

RAPPORT DE JURY DE CONCOURS EDUCATEURS 3^{ème} VOIE 2021.

Rapport de jury présenté par Laurence DUPERRAY, directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Alpes- Maritimes (06), Présidente de jury.

Depuis 2017, en vertu de la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la nature des activités professionnelles prises en compte pour se présenter au concours dit de 3^{ème} voie n'est plus limitée aux seuls domaines éducatif, social, sportif ou culturel. Désormais, les expériences professionnelles des postulants concernent « toutes activités » sans limitation de domaine professionnel.

Ce cadre légal a été rappelé dans les premières réunions préparatoires du jury plénier. L'objectif est de mieux anticiper l'élaboration des sujets ainsi que les conditions d'équité que se doit de garantir chaque membre du jury au moment des épreuves écrites et orales.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DES EPREUVES

Lieux

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours des éducateurs dit « 3^{ème} voie » 2021 s'est tenue le 18 mars 2021 et a pu se dérouler dans des conditions optimales juste avant le confinement

Le jury, cette année était composé de 11 membres, dont 5 nouveaux, soit un renouvellement des membres de 38 %.

Chaque membre du jury et examinateur s'est vu, respectivement attribuer 8 à 9 copies. Chaque copie a donné lieu à une double correction.

Les épreuves orales se sont déroulées les 31 mai et 1^{er} juin 2021, Espace VINCI, 25 rue des jeûneurs 75002 Paris. Les conditions de passage des épreuves étaient réalisées dans des conditions optimum, dans le contexte de crise sanitaire actuel, en prenant en compte les gestes barrières et les règles d'hygiène : port de masques pour les candidats et les examinateurs, gel hydro-alcoolique à disposition.

Le cadre est accueillant. Le nombre de salles est suffisant, l'état des locaux adapté. Les salles dédiées aux épreuves orales sont distancées des salles d'attente et de préparation de l'épreuve où se trouvent les candidats dans l'attente de leur passage devant le jury.

L'ensemble des membres du jury a été réparti en trois sous jurys de trois personnes.

La présidente a supervisé l'ensemble des sous jurys et a veillé au bon déroulement des épreuves.

Chaque sous jury comprenait au moins un représentant de catégorie A : directeur, RUE, psychologue et respectait la parité.

▪ **L'épreuve d'admissibilité**, d'une durée de 4 heures, consiste, à partir d'un dossier de 20 pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer des hypothèses de travail. Elle est destinée à apprécier les qualités de rédaction d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des axes de travail éducatif pertinents.

▪ **Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** est établi par le candidat. Il retrace son parcours professionnel et est remis préalablement à l'épreuve d'admission. Les dossiers RAEP sont expertisés par les membres du jury.

▪ **Les épreuves d'admission** sont structurées, en principe, autour de deux épreuves.

▪ Une épreuve de table ronde destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour des candidats réunis devant les membres du jury à élaborer une réponse collective à une situation de travail d'équipe dans le domaine social ou éducatif.

Comme l'année précédente, cette épreuve n'a pas eu lieu en 2021, en raison du contexte sanitaire (Cf. Arrêté du 19 mai 2021 portant adaptation pour la session 2021 des épreuves des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

▪ Une épreuve d'entretien individuel avec le jury vise à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les fonctions d'éducateur et à faire émerger les capacités des candidats à transférer les acquis de son expérience professionnelle.

A l'issue des épreuves, la réunion plénière a pu se tenir et a permis d'arrêter la liste des admis sur la liste principale. 13 candidats ont été admis sur liste principale et 1 sur liste complémentaire.

ATTENDUS DU JURY

Le parcours diversifié du candidat, sa motivation, son investissement dans l'action éducative, ses expériences professionnelles et sa posture quant à la déontologie de la mission de service public sont les attentes examinées par le jury.

Il n'y a pas de profil type attendu mais des postures, compétences, appétences et connaissances nécessaires :

- lien à la relation éducative,
- capacité à tenir une posture d'autorité,
- avoir une certaine connaissance du champ de la protection de l'enfance notamment de l'action sociale et de l'enfance délinquante,

- un positionnement clair quant au principe de neutralité des fonctionnaires, de surcroît chargés de l'accompagnement des publics mineurs en difficultés et en conflit avec l'autorité et la loi.

L'envie, la motivation à devenir éducateur doit émerger du candidat.

Le jury a cherché à identifier des aptitudes chez les candidats telles que les qualités relationnelles, un esprit d'ouverture, la capacité à travailler en équipe ainsi qu'une capacité d'écoute et de juste distance concernant la problématique des jeunes et des familles.

DONNEES STATISTIQUES 2021

Répartition par DIR

Concours des éducateurs dit de la 3ème voie			
Statistique - Epreuve écrite 2021			
	Inscrit	Admis à concourir	Présent
DIR CENTRE EST	10	3	1
DIR GRAND CENTRE	6	2	1
DIR GRAND EST	13	5	5
DIR GRAND NORD	35	14	12
DIR GRAND OUEST	12	3	3
DIR IDF	50	9	9
DIR SUD	6	2	2
DIR SUD EST	21	6	5
DIR SUD OUEST	4	2	2
DT Guadeloupe	6	0	0
DT Guyane	2	0	0
DT Martinique	3	0	0
DT Mayotte	2	1	1
DT Polynésie	0	0	0

DT Réunion	3	1	1
TOTAL	173	48	42

INSCRITS/ADMIS A CONCOURIR/PRESENTS AUX ECRITS

Typologie des candidats :

Nombre de candidats ayant déposé un dossier de candidature en 2021 : 173

Rapport Femmes/Hommes : **77 / 96.**

Nombre de candidats retenus après expertise de leur dossier de candidature : 48.

Rapport Femmes/Hommes : **17 / 31.**

Phase d'admissibilité

Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité (écrit) : 21,

Rapport Femmes/Hommes : **14 / 28.**

Nombre de candidats retenus pour l'épreuve d'admission (oral) : 21

Rapport femmes/hommes : **12/9.**

Age moyen des candidats : **38 ans.**

Phase d'admission

Nombre de candidats admis : 13 lauréats sur liste principale ; 1 lauréat sur liste complémentaire.

61 % des candidats avaient une expérience à la PJJ.

Rapport Femmes/Hommes : **7/6,**

Age moyen des lauréats : **38 ans.**

Notation

Seuil d'admissibilité fixé par le Jury plénier : 10/20,

Moyenne de l'épreuve écrite : **10,2/20,**

Moyenne entretien : **12,3/20,**

Moyenne du concours (écrit+oral) : **12,6/20,**

Seuil d'admission : 11,9/20.

Compétences des candidats

De grandes qualités relationnelles ont été identifiées pour bon nombre d'entre eux, ainsi qu'une réelle motivation à accéder à la fonction d'éducateur. Sur les 13 candidats admis, 4 avaient le bac, les autres ont réalisé des études supérieures : 3 ont un bac + 2, 4 ont un bac + 3, 1 a un bac + 4 et 1 a un bac + 5.

Pour autant, la connaissance de l'activité de la PJJ, le suivi de son actualité demeure un point de fragilité pour de nombreux candidats y compris pour les contractuels ayant une expérience au sein des établissements de notre institution.

Rares sont les candidats qui ont préparé la connaissance de l'institution, son organisation. De même les connaissances professionnelles liées aux cadres juridiques, à la Protection de l'Enfance et à la Justice des mineurs restent peu connues. Cet axe de consolidation doit pouvoir être pris en compte dans le cadre de l'accompagnement formatif durant la première année de leur stage.

Le choix effectué en matière d'admissibilité et de seuil d'admission a permis une sélection dont le niveau est légèrement supérieur aux années précédentes.

Le jury a décidé de fixer le seuil d'admissibilité à 10/20 afin de garantir un niveau de sélectivité suffisant, tout en couvrant les postes ouverts aux candidats.

Le choix de soutenir la valorisation de ce concours ainsi que les qualités admissibles et le déroulé des épreuves ont permis de fixer la note d'admission à 11,9. Compte tenu de cette exigence qualitative, choix a été fait de n'ouvrir qu'une seule place en liste complémentaire. De ce fait sur 13 postes proposés initialement, 12 ont pu être pourvus : 54 % des lauréats ont choisi un poste en hébergement, 46 % en milieu ouvert.

Le recrutement 2021 s'avère satisfaisant. Les attendus de la promotion sociale, souhaitée par la gouvernance ont pu ainsi être valorisés.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU JURY

Dans le cadre de l'entretien avec le jury, il est recherché, auprès des candidats, leur projection dans la fonction éducative ainsi que leur posture de neutralité en tant que futur fonctionnaire en exercice auprès de publics en conflit tant avec la loi ainsi qu'avec l'autorité.

Compte tenu de la richesse des entretiens qui ont pu faire valoir les parcours singuliers, les candidats admis ont tous obtenu une note supérieure à la moyenne à cette épreuve.

Les RAEP sont peu ou mal renseignés. Il existe une insuffisance de référence aux référentiels des compétences du métier d'éducateur PJJ.

Le jury propose donc de transmettre en amont aux candidats la fiche de poste d'éducateur PJJ, ainsi que les éléments institutionnels nationaux présentant les grandes lignes de la mission éducative, dévolue à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi que son inscription dans le champ large de la protection de l'enfance.

Le 16 septembre 2021,

Laurence DUPERRAY,

Présidente du Jury,

Directrice territoriale de la PJJ des Alpes-Maritimes.

